

Séance du Conseil de Ville du 29 juin 2026
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.02//26

Mérites sportifs et culturels

Auteur / e

Le Centre Delémont

But visé

La Motion 5.02/26 vise à établir une nouvelle directive permettant d'honorer les acteurs sportifs et culturels sur un pied d'égalité. Il est aussi suggéré d'organiser une seule cérémonie annuelle pour la remise des distinctions.

Préavis

Accepté / e

Refusé / e

Transformée en postulat

Motifs

Le Service de la culture, des sports et des écoles (CSE) émet un préavis favorable à la prise en considération de la motion. L'intention d'offrir une reconnaissance équitable aux acteurs culturels et sportifs est partagée. En outre, une mise en commun des cérémonies de remise est tout à fait envisageable. À ce jour, la Ville décerne le Mérite delémontain une année sur deux, ainsi que le Prix de la culture et les mérites sportifs chaque année. Deux cérémonies annuelles sont organisées.

S'agissant de la mise en place d'une nouvelle directive, le service CSE relève deux éléments essentiels pour la future mise en œuvre :

Spécificité des critères : Contrairement au sport où les résultats sont factuels et quantifiables (classements, chronos), l'évaluation du Mérite delémontain ou du Prix de la culture, repose sur des critères qualitatifs plus complexes à objectiver. Par conséquent, si une convergence des cérémonies est tout à fait envisageable, au même titre qu'une nouvelle directive régissant les trois distinctions, les critères d'attribution devront impérativement respecter les spécificités propres à chaque milieu.

Rationalisation globale : L'adoption d'une nouvelle directive ne doit pas simplement permettre d'élargir et spécifier les distinctions liées à l'univers culturel, mais doit être également l'occasion de revisiter les critères d'attribution pour le milieu du sport.

La mise en œuvre d'une directive unique pour les trois types de titres concernés est envisageable et représente la piste privilégiée. Ceci nécessitera cependant un travail de fond et son entrée en vigueur pourrait idéalement coïncider avec la nouvelle législature, début 2028.